



Marché n°2026CYCPU0F21

Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

Règlement de la consultation (RC)

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document.

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Le 18/08/2026 à 17h00

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation	3
Article 2 - Nature et étendue du marché	4
Article 3 - Décomposition de la consultation.....	5
Article 4 - Forme du marché	5
Article 5 - Durée du marché / Délais d'exécution	5
Article 6 - Marchés publics réservés	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	6
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation.....	6
Article 9 – Questions / Réponses.....	7
Article 10 - Visites du site	7
Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises.....	7
Article 12 - Délai de validité des offres	8
Article 13 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde.....	11
Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	12
Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières.....	14
Article 17 - Offre anormalement basse	14
Article 18 – Attribution	15
Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente.....	16
Article 20 - Voies de recours	16
Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles.....	17

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociétale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Article 1 - Objet et définition de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'installation et la configuration de matériels audiovisuels neufs sur les sites de l'université de Cergy-Pontoise.

Les modalités techniques et d'exécution du marché sont définies au sein du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Classifications CPV :

Objet principal :

32321300 : Matériel audiovisuel

Objet secondaire :

32321200 : Equipement audiovisuel

Lieux d'exécution des prestations :

Département du Val d'Oise (95) :

- Site des Chênes ((Bâtiments Chênes 1, Chênes 2, Tour des Chênes, Jardin Tropical, MIR SHS Annie Ernaux), 33 boulevard du Port, 95300 Cergy Pontoise Cedex
- Site de Saint Martin, 2 Avenue Adolphe Chauvin, 95300 Pontoise
- Site de Neuville (Neuville Bâtiment A – B – C – D - E – F – MIR), 5, mail Gay Lussac Neuville-sur-Oise, 95031 Cergy Pontoise cedex
- Site du Parc, Avenue du parc, 95000 CERGY
- Site du Port, Chemin des paradis, 95000 CERGY

RC – 2026CYCPU0F21 - Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

- Site des Cerclades, place des Cerclades, 95015 Cergy-pontoise cedex
- Site d'Argenteuil, 95-97, rue Valère Collas, 95100 Argenteuil
- Site du CMQ d'Argenteuil, 9 Rue de Calais, 95100 Argenteuil
- Site de Sarcelles, 34 boulevard Bergson, 95200 Sarcelles

Département des Yvelines (78) :

- Site de Saint-Germain-en-Laye - 5, rue Pasteur – 78100 Saint-Germain-en-Laye
- CY Tech – campus iXblue - 34 rue de la Croix de Fer - 78 100 Saint-Germain-en-Laye.

Département des Hauts-de-Seine (92) :

- Site de Gennevilliers - 1 Avenue Marcel Paul – 92230 Gennevilliers
- Site d'Antony Jouhaux : INSPE - 26 rue Léon Jouhaux – 92160 Antony

Département de l'Essonne (91)

- Antenne INSPé Evry : boulevard François Mitterrand – Bât. 1ers cycles – 91025 Evry cedex.

Département des Pyrénées-Atlantiques (64) :

- Site de CY Tech Pau - 2 boulevard Lucien Favre - 64075 Pau.

Le patrimoine immobilier de CY est susceptible d'évoluer durant l'exécution du marché. Par voie de conséquence, le périmètre géographique du présent marché peut évoluer.

Tout ajout ou suppression d'un ou plusieurs sites fera l'objet d'une modification du marché par la voie d'un avenant.

Article 2 - Nature et étendue du marché

Procédure applicable

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code.

Ce contrat est un marché public de fournitures au sens de l'article L.1111-3 du Code.

Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne comprend pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-4 pour les livraisons complémentaires de fournitures.

Ce marché public peut faire l'objet de reconduction(s) dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

Variantes (à l'initiative du soumissionnaire et/ou exigées par le pouvoir adjudicateur)

Variantes à l'initiative du soumissionnaire

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché n'est pas alloti car l'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

Article 4 - Forme du marché

En application de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre conclu :

- sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 125 000 euros hors taxes.

A titre indicatif et non contractuel, le montant prévisionnel des commandes unitaires pouvant être émis au cours d'exécution de chaque période de validité du marché de 12 mois s'élève à 750 000 € HT. Ce montant est donné à titre indicatif afin de permettre aux candidats d'apprécier l'étendue du marché.

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre est un marché public conclu à prix unitaires.

Article 5 - Durée du marché / Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable annuellement par reconduction tacite, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Aucune résiliation par le titulaire en cours d'exécution n'est admise.

La décision de ne pas reconduire l'accord-cadre, sera notifiée par voie dématérialisée via la plateforme « PLACE » ou par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Aucune indemnisation ne sera accordée en cas de non reconduction de l'accord-cadre.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2026CYCPU0F21_RC) ;
- Les annexes financières :
 - le bordereau des prix unitaires (2026CYCPU0F21_BPU).
 - le(s) taux de remise sur catalogue (2026CYCPU0F21_remisses).
 - le tableau des rabais (2026CYCPU0F21_tableau des rabais).
- Le cahier des clauses techniques particulières (2026CYCPU0F21_CCTP) et ses 2 annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (2026CYCPU0F21_CCAP) ;
- Le cadre de réponse technique (2026CYCPU0F21_CRT) ;
- Le détail quantitatif estimatif (2026CYCPU0F21_DQE) ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » (2026CYCPU0F21_DC1) ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (2026CYCPU0F21_DC2).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026CYCPU0F21.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

CY Cergy Paris Université se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'Université, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des candidats, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le candidat recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le candidat est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Article 9 – Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les candidats peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation **au plus tard le 23 juillet 2026 à 16h00**.

Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Visites du site

Sans objet.

Article 11 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

Co-traitance :

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-1 et suivants du Code, la sous-traitance n'est pas autorisée, à l'exception des prestations de service (transport, installation, maintenance...) et à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

➤ Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Université met en œuvre les dispositions des articles L.2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

➤ Déclaration en cours d'exécution du marché

Conformément à l'article R.2193-3 du Code, la présentation d'un sous-traitant peut également être effectuée en cours d'exécution du marché.

Dès lors, le titulaire remet contre récépissé à l'Université ou lui adresse par lettre recommandée, avec avis d'accusé réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Dans cette hypothèse, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>).

Article 12 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 13 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, uniquement via la plateforme « LA PLACE ». Les offres reçues par courriel seront jugées irrégulières et rejetées.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois.

Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même opérateur économique, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de l'offre et de la candidature.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
<p>Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME</p>	<p>1) Solution 1 : candidature « Hors DUME » Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des co-traitants en cas de groupement,</p> <p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature DUME</p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
<p>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</p>	<p>Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.</p>
<p>Capacités économiques et financières</p>	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.</p>
<p>Capacités techniques et professionnelles</p>	<p>Présentation d'une liste des principales fournitures (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.</p> <p>Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</p>

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique>. Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Nommage du fichier
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	BPU_nom du soumissionnaire
Le tableau des rabais, complété et daté en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	Tableau des rabais_ nom du soumissionnaire
Le(s) taux de remise sur le catalogue général complété et daté.	Taux de remise_nom du soumissionnaire
Le détail quantitatif estimatif (DQE), complété en formats modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	DQE_nom du soumissionnaire
Le cadre de réponse technique complété (cadre de réponse joint au présent dossier de consultation) permettant d'apprécier en partie l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation.	Cadre de réponse technique_ nom du soumissionnaire
Les fiches techniques des produits présentés dans le BPU.	Fiches techniques_ nom du soumissionnaire
Un ou plusieurs catalogue(s). Il devra être mentionné dans ce(s) catalogue(s) ou un document annexe les tarifs HT et TTC applicables à l'Université pour chacun des produits (leur référence, leur page du catalogue, leur désignation, leur marque et leur conditionnement devront être identifiés).	Catalogue(s)_ nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 18 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Article 14 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

14.1 – Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code).

Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel utilisateur : *Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.*

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

14.2 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

- lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique et n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

<p style="text-align: center;">CY Cergy Paris Université Service des achats et marchés publics - bureau D500 Site de Saint-Martin Bâtiment D – 5^{ème} étage 2, Avenue Adolphe Chauvin - CS 70222 95302 Cergy-Pontoise Cedex</p> <p style="text-align: center;">Fourniture, livraison, installation et configuration de matériels audiovisuels sur les sites de CY Cergy Paris Université</p> <p style="text-align: center;">NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER (copie de sauvegarde)</p>

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Service des achats et marchés publics - bureau D500
Site de Saint-Martin
Bâtiment D – 5^{ème} étage
2, Avenue Adolphe Chauvin - CS 70222
95302 Cergy-Pontoise Cedex

<p style="text-align: center;">Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.</p>

Article 15 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

A - Sélection des candidatures :

Conformément à l'article R.2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 13 du présent règlement de consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 13 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

B - Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit :

Critères	Pondération	
Critère n°1 : Prix	50 points	
<u>Sous-critère n°1.1</u> : Prix du bordereau des prix unitaires (BPU) au regard du détail quantitatif estimatif (DQE)	40 points	
<u>Sous-critère n°1.2</u> : Rabais proposés au regard du tableau des rabais	10 points	
Pourcentage (%) de remise applicable par palier en fonction du montant du bon de commande (BC) basé sur les prix du BPU		
Entre 25 000 € et moins de 50 000 €		2
Entre 50 000 € et moins de 75 000 €		2
Entre 75 000 € et moins de 100 000 €		3
Supérieur à 100 000 €	3	
Critère n°2 : Valeur technique	40 points	
<u>Sous-critère n°2.1</u> : Qualité des moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution du présent marché : <ul style="list-style-type: none"> o Qualité de la méthodologie, nombre de personnes qualifiées (parcours professionnel, projets similaires...), mobilisables pour ce marché (15 points) o Qualité de la méthodologie prévue pour la réalisation des prestations durant les congés (10 points) o Qualité du pilotage (parcours professionnel, projets similaires...) (5 points) 	30 points	
<u>Sous-critère n°2.2</u> : Qualité des matériels	10 points	
Critère n°3 : Qualité des mesures environnementales proposées dans le cadre du présent marché	10 points	
<u>Sous-critère n°3.1</u> : Qualité des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental des déchets	4 points	

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

<u>Sous-critère n°3.2</u> : Qualité des mesures logistiques mises en place afin de réduire l'impact environnemental (véhicules utilisés pour les déplacements et livraisons, politique en matière d'optimisation des transports, organisation des prestations d'installation)	4 points
<u>Sous-critère n°3.3</u> : Qualité environnementale des matériels proposés (recyclabilité, indice de durabilité, consommations électriques en marche normale et en veille, modes de connectivité intelligente)	2 points

L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.

Le présent paragraphe s'applique en cas de discordance ou erreur de prix observée dans les offres des candidats.

Les candidats sont informés que s'il est constaté, au cours de l'analyse des offres, des erreurs de report des montants entre le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE), ce sont les prix mentionnés dans le BPU qui prévaudront.

Dans cette hypothèse, les montants indiqués dans le DQE seront corrigés afin qu'ils correspondent à ceux précisés dans le BPU. L'analyse du DQE s'effectuera donc sur la base de ces montants corrigés.

La méthode de notation du Sous-critère n°1.2 Rabais proposés au regard du tableau des rabais : Pourcentage (%) de remise applicable en fonction du montant du bon de commande (BC) basé sur les prix du BPU

Pour chaque pallier, le candidat avec le meilleur taux obtient la note maximale.

La formule suivante sera utilisée pour calculer la note des autres candidats : $\text{Remise candidat analysé} / \text{Remise meilleur candidat} * \text{note maximale}$

Article 16 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières au sens de l'article R.2152-1 du Code sont éliminées.

L'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 17 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par l'Université à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R.2152-3 du Code.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Si les conditions de l'article R.2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 18 – Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement signé par la personne habilitée ;

L'Université transmettra par voie dématérialisée – via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
5. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
6. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation ou des attestations d'assurance « responsabilité civile professionnelle et décennale » en cours de validité ;
7. une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodecies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
8. un relevé d'identité bancaire.

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de **10 jours calendaires** via la PLACE ou par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY Cergy Paris Université
Site des chênes – Jardin Tropical
Service achats et marchés publics – Bureau 119
33, boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 19 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 20 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2/4 Boulevard de l'Hautil

95000 CERGY-PONTOISE

Tél : 01.30.17.34.00

Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat. Un délai suspensif de 11 jours est respecté entre la date d'envoi de la notification du rejet de leur offre aux sociétés non retenues et la date de signature du marché.
 - Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.
- Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :
 - dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
 - soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les candidats évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
- Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Article 21 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Conformément aux articles 7, 15, 16, 17 du RGPD, les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou, demander leur rectification et/ou leur effacement. Conformément aux articles 19 et 21 du RGPD, ils disposent également d'un droit d'opposition, et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.